DECISION DU MAIRE N° 062/2026

Décision de virement de crédits N° 02/2026
Commune de LA SUZE SUR SARTHE

Le Maire de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 053/2026 du 02/03/2026 de vote du budget 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 432 566.25 €uros
- Section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 395 596.96 €uros

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	429 566.25€
Investissement	295 596.96 €

DECIDE

ARTICLE 1 / il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser des dégrèvements de fiscalité directe locale et un trop perçu sur un contrat d'insertion.

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT €
2026	FONCTIONNEMENT	611	011	- 4 500
2026	FONCTIONNEMENT	7391111	014	+ 2500
2026	FONCTIONNEMENT	673	67	+ 2000

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

SECTION	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	425 066.25 €
Investissement	295 596.96 €

Expédition en est adressée le
Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 5 novembre 2026

Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20261104-DM062_2026-AU
en date du 04/11/2026 ; REFERENCE ACTE : DM062_2026